

RECOMMANDATION

N°2017-02 du 2 juin 2017

Relative au format des comptes consolidés
des établissements du secteur bancaire
selon les normes comptables internationales

**Cette recommandation annule et remplace
la Recommandation n°2013.04 du 7 novembre 2013**

Sommaire

1. Champ d'application et principes généraux	2
2. Bilan consolidé	4
2.1 Présentation du bilan.....	4
2.2 Commentaires des postes du bilan.....	5
2.2.1 Actif.....	5
2.2.2 Passif	7
3. Compte de résultat consolidé	11
3.1 Présentation du compte de résultat.....	11
3.2 Commentaires des postes du compte de résultat.....	12
3.2.1 Principes	12
3.2.2 Définitions	13
4. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	20
4.1. Présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	20
4.2 Commentaires des postes de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	21
5. Tableau de variation des capitaux propres.....	23
6. Tableau des flux de trésorerie nette.....	25

1. Champ d'application et principes généraux

Cette recommandation de l'Autorité des normes comptables, adoptée par le Collège du 2 juin 2017, s'applique aux comptes consolidés des établissements de crédit et des entreprises relevant du § L.511-36 du Code monétaire et financier qui établissent soit par obligation conformément aux dispositions du règlement européen¹, soit sur option, des comptes consolidés selon les normes IFRS. Cette recommandation annule et remplace la recommandation n° 2013.04 du 7 novembre 2013 à compter de la date de première application de la norme IFRS 9 Instruments Financiers.

La norme IAS 1, dans son § 10, demande l'établissement des états de synthèse suivants :

- (a) un état de situation financière à la fin de la période (bilan) ;
- (b) un état du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période (incluant le résultat net et les gains et pertes présentés auparavant dans le seul tableau de variation des capitaux propres) ;
- (c) un état des variations des capitaux propres de la période ;
- (d) un tableau des flux de trésorerie de la période.

Cette recommandation propose un modèle de présentation des états financiers.

Il est souligné que d'autres formats de présentation (notamment présentation du résultat global en deux états ou un état unique) et d'autres dénominations des états de synthèse peuvent être utilisés par les entreprises dans le cadre de cette recommandation, en totale compatibilité et adéquation avec les normes IFRS, par exemple dans le cadre des pratiques sectorielles qui pourraient apparaître au sein de l'UE.

Les établissements qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes IFRS sont encouragés à respecter la présentation des états de synthèse telle qu'elle figure dans cette recommandation. Il s'agit d'une structure de base, les établissements étant libres de donner plus d'information. Ils ajouteront des postes lorsque la nature, la taille ou la fonction d'un élément ou d'un groupe d'éléments similaires peuvent justifier une présentation séparée afin d'améliorer la compréhension des activités et de la situation financière de l'entité (par exemple, en présentant de manière distincte les actifs et passifs détenus à des fins de transaction ou encore les titres de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres). Pour appliquer cette recommandation, les établissements doivent toutefois respecter les dispositions de celle-ci, et notamment celles relatives aux soldes intermédiaires de gestion.

Dénomination des états de synthèse

Conformément au § 10 d'IAS 1, une entité peut utiliser pour ses états des titres différents de ceux utilisés dans la norme elle-même.

Cette recommandation propose :

- de maintenir le terme « bilan » pour désigner « l'état de situation financière » ;
- d'utiliser le terme « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour désigner les « autres éléments du résultat global » ;
- et par conséquent d'utiliser le terme « état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour désigner l'« état du résultat net et des autres éléments du résultat global ».

Présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

¹ Règlement CE n° 1660/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales.

Ainsi que le permet le § 10A d'IAS 1, cette recommandation propose une présentation du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sous la forme de deux états séparés : un état détaillant les composantes du résultat net (« compte de résultat consolidé ») et un second état commençant par le résultat net et détaillant les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (« État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »), ce second état devant être présenté immédiatement après le premier (IAS 1 § 10A). Cette présentation permet de faire apparaître clairement le résultat net de l'exercice, élément financier qui reste un indicateur clé de la performance.

Cette recommandation proposant une présentation synthétique, les établissements devront fournir dans leurs notes annexes les informations complémentaires relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres requises par IAS 1, à savoir :

- les informations sur l'impôt relatif à chaque composante des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (§ 90) ;
- les ajustements de reclassement relatifs aux autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) (§ 92) et ;
- une analyse des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres élément par élément (§ 106A).

Informations spécifiques relatives aux activités d'assurance

Les établissements fournissent des informations spécifiques relatives aux activités d'assurance, en choisissant l'une des deux options suivantes :

- 1) présenter dans des postes distincts à l'actif du bilan (poste 9) et au compte de résultat (poste 11) les activités d'assurance;
- 2) fournir ces mêmes informations dans l'annexe plutôt qu'à l'actif du bilan et au compte de résultat.

2. Bilan consolidé

2.1 Présentation du bilan

	ACTIF	N	N-1		PASSIF	N	N-1
1	Caisse, banques centrales			1	Banques centrales		
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
3	Instruments dérivés de couverture			3	Instruments dérivés de couverture		
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			4	Dettes représentées par un titre		
5	Titres au coût amorti			5	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti			6	Dettes envers la clientèle		
7	Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti			7	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			8	Passifs d'impôts courants		
9	Placements des activités d'assurance			9	Passifs d'impôts différés		
10	Actifs d'impôts courants			10	Comptes de régularisation et passifs divers		
11	Actifs d'impôts différés			11	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		
12	Comptes de régularisation et actifs divers			12	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		
13	Actifs non courants destinés à être cédés			13	Provisions		
14	Participation aux bénéficiaires différée			14	Dettes subordonnées		
15	Participations dans les entreprises mises en équivalence			15	Capitaux propres		
16	Immeubles de placement			16	Capitaux propres part du groupe (ou des propriétaires de la société mère)		
17	Immobilisations corporelles			17	<i>Capital et réserves liées</i>		
18	Immobilisations incorporelles			18	<i>Réserves consolidées</i>		
19	Écarts d'acquisition			19	<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		
				20	<i>Résultat de l'exercice</i>		
				21	Intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)		
	Total de l'actif				Total du passif		

2.2 Commentaires des postes du bilan

2.2.1 Actif

Poste 1 : Caisse, banques centrales

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales et de l'institut d'émission.

Poste 2 : Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat tels que définis aux § 4.1.4 et 4.1.5 d'IFRS 9, à l'exception, le cas échéant, de ceux relevant des placements des activités d'assurance qui sont présentés au poste 9. La juste valeur positive des instruments dérivés auxquels n'est pas appliquée la comptabilité de couverture, est également incluse dans ce poste, ainsi que les dépôts de garantie éligibles à ce poste.

Poste 3 : Instruments dérivés de couverture

Ce poste comprend la juste valeur positive des instruments dérivés qualifiés d'instruments de couverture conformément aux dispositions du § 6.2 d'IFRS 9 (ou aux dispositions des § 72 et suivants d'IAS 39 si l'établissement applique les dispositions de cette dernière en matière de comptabilité de couverture), à l'exception, le cas échéant, de ceux relevant des placements des activités d'assurance qui sont présentés au poste 9.

Poste 4 : Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Ce poste regroupe les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres tels que définis au § 4.1.2A d'IFRS 9, à l'exception, le cas échéant, de ceux relevant des placements des activités d'assurance qui sont présentés au poste 9. Est également incluse dans ce poste la juste valeur des instruments de capitaux propres que l'entité a choisis de comptabiliser à la juste valeur par capitaux propres en application des dispositions du § 5.7.5 d'IFRS 9. Une distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est présentée en annexe.

Poste 5 : Titres au coût amorti

Ce poste comprend les titres classés au coût amorti, tels que définis au § 4.1.2 d'IFRS 9, à l'exception, le cas échéant, de ceux relevant des placements des activités d'assurance qui sont présentés au poste 9.

Poste 6 : Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti

Ce poste comprend les instruments financiers suivants lorsqu'ils sont classés au coût amorti, tels que définis au § 4.1.2 d'IFRS 9, à l'exception, le cas échéant, de ceux relevant des placements des activités d'assurance qui sont présentés au poste 9 :

- l'ensemble des prêts et des créances détenus au titre d'opérations de banques sur des établissements de crédit et assimilés ;
- les créances sur des établissements de crédit et assimilés issues d'opérations de location-financement telles que définies aux § 4 à 6 d'IAS 17 ;
- les dépôts de garantie éligibles à ce poste.

Poste 7 : Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti

Ce poste comprend les instruments financiers suivants lorsqu'ils sont classés au coût amorti, tels que définis au § 4.1.2 d'IFRS 9, à l'exception, le cas échéant, de ceux relevant des placements des activités d'assurance qui sont présentés au poste 9 :

- l'ensemble des prêts et des créances détenus au titre d'opérations de banques sur des agents économiques autres que les établissements de crédit et assimilés ;
- les créances détenues sur des agents économiques autres que les établissements de crédit et assimilés, issues d'opérations de location-financement telles que définies au § 4 d'IAS 17 ;
- les dépôts de garantie éligibles à ce poste.

Poste 8 : Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

Ce poste enregistre les variations de juste valeur des montants d'actifs ou de passifs faisant l'objet d'une couverture globale de taux d'intérêt conformément aux dispositions d'IAS 39, telles qu'adoptées dans l'Union Européenne, à l'exception, le cas échéant, de celles relevant des placements des activités d'assurance qui sont présentées au poste 9.

Poste 9 : Placements des activités d'assurance

Si l'entité n'opte pas pour la présentation de ces informations au bilan, elle fournit ces mêmes informations dans l'annexe.

Les établissements présentent les placements des activités d'assurance sur un poste spécifique à l'actif du bilan.

En cohérence avec le format des comptes consolidés des organismes d'assurance, ce poste intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- de placements financiers (i.e. en instruments financiers), intégrant notamment les avances faites aux assurés ;
- de placements financiers en Unité de Comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Le périmètre des actifs ainsi isolés à l'actif du bilan doit correspondre aux actifs de placement des entités d'assurance telles que définies à l'article 2 de la directive européenne 2002-87 du 16 décembre 2002 relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier. Ce poste spécifique aux activités d'assurance fait l'objet d'une décomposition en annexe.

Des postes spécifiques jouxtant le poste 9 peuvent être créés si l'information sur les parts des réassureurs dans les provisions techniques ou les immeubles de placement s'avère pertinente au sens d'IAS 1 (§54, § 55 et § 57).

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance (i.e. relevant des entités d'assurance telles que définies précédemment) sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature et font l'objet d'une présentation spécifique en notes annexes si nécessaire.

Poste 10 : Actifs d'impôts courants

Ce poste comprend les actifs d'impôts courants tels que définis au § 12 d'IAS 12.

Poste 11 : Actifs d'impôts différés

Ce poste comprend les actifs d'impôts différés tels que définis aux § 5 et 12 d'IAS 12.

Poste 12 : Comptes de régularisation et actifs divers

Ce poste enregistre les comptes de régularisation comme les comptes de règlement et d'encaissement des titres.

Les actifs divers peuvent comprendre les stocks d'or et de métaux précieux, les stocks liés aux activités de promotion immobilière.

Le capital souscrit non appelé ou non versé bien qu'appelé, est enregistré dans ce poste.

Ce poste recense également les stocks et les créances sur des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes d'actif.

Poste 13 : Actifs non courants destinés à être cédés

Ce poste comprend les actifs non courants destinés à être cédés conformément aux dispositions d'IFRS 5.

Poste 14 : Participation aux bénéfices différée

Ce poste comprend la participation aux bénéfices différée active conformément à la norme IFRS 4.

Poste 15 : Participations dans les entreprises mises en équivalence

Ce poste comprend les participations détenues dans des entreprises associées telles que définies au § 2 d'IAS 28, ainsi que dans des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions d'IFRS 11.

Poste 16 : Immeubles de placement

Ce poste comprend les immeubles de placement (tels que définis au § 5 d'IAS 40).

Ce poste comprend également les biens immobiliers acquis, y compris les immeubles vacants, détenus en vue d'être loués dans le cadre d'un contrat de location simple (telle que définie au § 4 d'IAS 17).

Poste 17 : Immobilisations corporelles

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation (telles que définies au § 6 d'IAS 16) et les biens mobiliers acquis en vue de la location simple (telle que définie au § 4 d'IAS 17). Il comprend également les biens pris en location-financement (telle que définie au § 4 d'IAS 17).

Poste 18 : Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend les immobilisations incorporelles (telles que définies au § 8 d'IAS 38).

Poste 19 : Écart d'acquisition

Ce poste comprend l'écart d'acquisition déterminé conformément aux dispositions d'IFRS 3.

2.2.2 Passif

Poste 1 : Banques centrales

Ce poste présente les dettes à vue à l'égard des banques centrales.

Poste 2 : Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre :

- les passifs financiers sur lesquelles une option de comptabilisation à la juste valeur a été exercée selon le § 4.2.2 d'IFRS 9, ainsi que les passifs financiers détenus à des fins de transaction ;
- la juste valeur négative des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture ;
- les dépôts de garantie éligibles à ce poste.

Poste 3 : Instruments dérivés de couverture

Ce poste comprend la juste valeur négative des instruments dérivés qualifiés d'instruments de couverture conformément aux dispositions du § 6.2 d'IFRS 9 (ou aux dispositions des § 72 et suivants d'IAS 39 si

l'établissement applique les dispositions de cette dernière en matière de comptabilité de couverture), à l'exception, le cas échéant, de ceux relevant des activités d'assurance qui sont présentés au poste 12.

Poste 4 : Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par un titre comptabilisées au coût amorti, tels que définis au § 4.2.1 d'IFRS 9, à l'exception des titres de dettes subordonnées inscrits au poste 14.

Poste 5 : Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

Ce poste recouvre les passifs financiers comptabilisés au coût amorti, tels que définis au § 4.2.1 d'IFRS 9, au titre d'opérations bancaires à l'égard d'établissements de crédit et assimilés, à l'exception de dettes représentées par un titre présentées au poste 4 et des dettes subordonnées qui figurent au poste 14.

Ce poste comprend également les dépôts de garantie reçus éligibles à ce poste.

Poste 6 : Dettes envers la clientèle

Ce poste recouvre les passifs financiers comptabilisés au coût amorti, tels que définis au § 4.2.1 d'IFRS 9, à l'égard des agents économiques autres que les établissements de crédit et assimilés, dans le cadre d'opérations bancaires, et à l'exception des dettes représentées par un titre présentées au poste 4 et des dettes subordonnées qui figurent au poste 14.

Ce poste comprend également les dépôts de garantie reçus éligibles à ce poste, pour ces éléments non intégrés au poste 5.

Poste 7 : Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

Ce poste enregistre les variations de juste valeur des actifs ou passifs faisant l'objet d'une couverture globale de taux d'intérêt conformément aux dispositions d'IAS 39, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, à l'exception, le cas échéant, de celles relevant des placements des activités d'assurance qui sont présentées au poste 12.

Poste 8 : Passifs d'impôts courants

Ce poste comprend les passifs d'impôts courants tels que définis au § 12 d'IAS 12.

Poste 9 : Passifs d'impôts différés

Ce poste comprend les passifs d'impôts différés tels que définis aux § 5 et 12 d'IAS 12.

Poste 10 : Comptes de régularisation et passifs divers

Ce poste enregistre les dettes à l'égard des tiers, dont les salariés, qui ne figurent pas dans les autres postes du passif.

Poste 11 : Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés

Ce poste comprend les dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés, conformément aux dispositions d'IFRS 5.

Poste 12 : Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

Ce poste regroupe :

- les passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance, ainsi que les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différée passive.

Ce poste spécifique aux activités d'assurance fait l'objet d'une décomposition par nature en annexe.

Poste 13 : Provisions

Ce poste recouvre les provisions répondant aux dispositions d'IAS 37, d'IAS 19 et d'IFRS 9 lorsqu'elles sont relatives au risque de crédit d'éléments non comptabilisés à l'actif du bilan.

Poste 14 : Dettes subordonnées

Ce poste comprend :

- les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à terme ou à durée indéterminée ;
- les dépôts de garantie à caractère mutuel.

Poste 15 : Capitaux propres

Ce poste est le total des postes 16 « Capitaux propres part du groupe (ou des propriétaires de la société mère)² », et 21 « Intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) ».

Poste 16 : Capitaux propres part du groupe (ou des propriétaires de la société mère)

Ce poste est un sous-total des postes 17 à 20.

Poste 17 : Capital et réserves liées

Ce poste correspond à la valeur des actions, parts sociales et autres titres composant le capital social de la société mère, ainsi qu'aux sommes qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilées, comme notamment les composantes capitaux propres des instruments composés émis par la société mère conformément aux dispositions d'IAS 32 et des transactions dont le paiement est fondé sur des actions de la société mère, conformément aux dispositions d'IFRS 2.

Il comprend également les primes liées au capital souscrit, notamment les primes d'émission, d'apport, de fusion, de scission ou de conversion d'obligations en actions.

Les actions propres sont portées en diminution des capitaux propres dans ce poste.

Poste 18 : Réserves consolidées

Ce poste comprend les réserves consolidées, dont l'incidence des changements de méthode comptable.

Ce poste ne contient que la part du groupe (ou des propriétaires de la société mère), la part des intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) étant inscrite au poste 21.

Poste 19 : Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Ce poste comprend les gains et pertes accumulés sur les opérations comptabilisées directement en capitaux propres (§ 4.1 de la recommandation).

Poste 20 : Résultat de l'exercice

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice. Il ne contient que la part du groupe (ou des propriétaires de la société mère), la part des minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) étant inscrite au poste 21.

² Les entités peuvent retenir l'un ou l'autre des termes qu'elles jugent le mieux approprié.

Poste 21 : Intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)

Ce poste comprend les intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) dans les capitaux propres des entités consolidées.

3. Compte de résultat consolidé

3.1 Présentation du compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE		N	N-1
1	Intérêts et produits assimilés		
2	Intérêts et charges assimilées		
3	Gains ou pertes nets résultant des couvertures de position nette		
4	Commissions (produits)		
5	Commissions (charges)		
6	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat		
7	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres		
8	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
9	Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
10	Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		
11	Produit net des activités d'assurance		
12	Produits des autres activités		
13	Charges des autres activités		
14	Produit net bancaire		
15	Charges générales d'exploitation		
16	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		
17	Résultat brut d'exploitation		
18	Coût du risque de crédit		
19	Résultat d'exploitation		
20	Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		
21	Gains ou pertes nets sur autres actifs		
22	Variation de valeur des écarts d'acquisition		
23	Résultat avant impôts		
24	Impôts sur les bénéfices		
25	Résultat net d'impôts des activités abandonnées		
26	Résultat net		
27	Intérêts minoritaires (ou Participations ne donnant pas le contrôle)		
28	Résultat net part du Groupe (ou des propriétaires de la société mère)		
29	Résultat par action		
30	Résultat dilué par action		

3.2 Commentaires des postes du compte de résultat

3.2.1 Principes

Les normes de l'IASB publiées à ce jour ne définissent pas de principe de présentation des variations de juste valeur des instruments financiers et en particulier ne précisent pas s'il convient de distinguer et de présenter séparément les intérêts courus et échus inclus dans les variations de valeur d'un instrument financier³. Aussi cette recommandation a-t-elle été élaborée en respectant l'esprit des normes de l'IASB sur ce sujet, tout en préservant la notion de marge d'intérêts (cf. principes no 1 et 2 ci-après) et en offrant la possibilité de distinguer les intérêts courus et échus inclus dans les variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat de ceux des instruments conclus à des fins de transaction (cf. option dans le principe no 3).

La définition des postes du compte de résultat repose sur les principes décrits ci-après.

1/ Les variations de valeur des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur sont scindées, d'une part, entre les intérêts courus et échus enregistrés dans la marge d'intérêts (poste 1 « Intérêts et produits assimilés » ou poste 2 « Intérêts et charges assimilées »), et, d'autre part, les variations de valeur calculées « pied de coupons », c'est-à-dire hors intérêts courus, enregistrées dans le poste 5 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (à l'exception des couvertures de position nette selon IFRS 9, voir principe no 6).

2/ Les variations de valeur des instruments financiers dérivés de couverture de flux de trésorerie suivent également ce principe. Les montants transférés des capitaux propres au compte de résultat sont présentés dans le poste enregistrant les éléments de résultat de l'instrument couvert. Ainsi, selon ce principe, les montants transférés des capitaux propres au compte de résultat des opérations de couverture de flux de trésorerie liées aux taux d'intérêt sont présentés dans le poste 1 « Intérêts et produits assimilés » ou dans le poste 2 « Intérêts et charges assimilées » dans la mesure où les intérêts de l'instrument couvert sont enregistrés dans l'un de ces deux postes (à l'exception des couvertures de position nette selon IFRS 9, voir principe no 6).

3/ En ce qui concerne la présentation dans le produit net bancaire des variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat, les deux modalités de présentation suivantes sont envisageables, sachant que la présentation adoptée doit être identique pour ces deux catégories d'instruments financiers :

- les variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrées dans le poste 6 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ;
- les variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont scindées entre les intérêts courus et échus enregistrés dans la marge d'intérêt (poste 1 « Intérêts et produits assimilés » ou poste 2 « Intérêts et charges assimilées »), et, d'autre part, les variations de valeur calculées « pied de coupons » enregistrées dans le poste 6 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

4/ Le poste 6 « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » comprend l'inefficacité des relations de couverture.

5/ Les principes décrits ci-dessus s'appliquent aux opérations de macro-couverture selon IAS39.

6/ Pour les établissements appliquant le § 6.6 d'IFRS 9 pour les couvertures de position nette :

³ L'IASB constate dans les bases de conclusion d'IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » que si certains établissements incluent les intérêts des instruments financiers détenus à des fins de transaction dans les gains et/ou pertes nets, d'autres ne suivent pas cette pratique (BC 34). Le principe de présentation utilisé doit donc être indiqué en annexe.

- l'effet des couvertures de position nette est présenté dans un poste spécifique du compte de résultat (§ 6.6.4 d'IFRS 9), dénommé « gains ou pertes nets résultant des effets des couvertures de position nette » ;
- en cas de couverture de juste valeur d'une position nette, les éléments couverts sont ajustés de l'effet de la couverture (§ 6.6.5 d'IFRS 9).

7/ Les mouvements de provisions sont classés dans les postes auxquels ils se rapportent (postes composant le produit net bancaire, charges générales d'exploitation, coût du risque de crédit, etc.).

3.2.2 Définitions

Poste 1 : Intérêts et produits assimilés

Ce poste comprend les intérêts et produits assimilés, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts calculés conformément aux dispositions des normes IFRS 15 ou IFRS 9.

Figurent notamment à ce poste les éléments suivants :

- les intérêts courus et échus des instruments de dettes (titres, prêts ou créances), comptabilisés dans la catégorie des actifs financiers comptabilisés au coût amorti, ou en juste valeur par capitaux propres, qu'ils fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur. Ce poste intègre également l'étalement de la prime initiale ou de la décote sur la durée de vie résiduelle de ces instruments, lorsque leur prix d'acquisition est inférieur ou supérieur à leur prix de remboursement ;
- les intérêts courus et échus des instruments de couverture de juste valeur des actifs instruments de dettes (titres, prêts ou créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les montants recyclés des capitaux propres au compte de résultat des opérations de couverture de flux de trésorerie (à l'exception de celles résultant des couvertures de position nette selon IFRS 9, positionnées au poste 3) liées au taux d'intérêt dans la mesure où les intérêts de l'instrument couvert sont enregistrés dans ce poste (à l'exception des couvertures de position nette, voir poste 3) ;
- les produits sur opérations de location-financement ayant une nature d'intérêts ;
- les intérêts recalculés au taux d'intérêt effectif d'origine sur les créances dépréciées, y compris les créances restructurées.

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les activités d'assurance, les intérêts et produits assimilés relatifs aux placements de ces activités sont présentés au poste 11 « Produit net des activités d'assurance ».

Poste 2 : Intérêts et charges assimilées

Ce poste comprend les intérêts et charges assimilées, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts calculées conformément aux dispositions des normes IFRS 15 ou IFRS 9.

Figurent notamment à ce poste les éléments suivants :

- les intérêts courus et échus sur les instruments de dettes (dettes représentées par un titre, dettes financières envers la clientèle ou les établissements de crédits et assimilés) comptabilisés dans la catégorie des passifs financiers comptabilisés au coût amorti, qu'ils fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur. Ce poste intègre également l'étalement de la prime ou de la décote sur la durée de vie résiduelle de ces instruments, lorsque leur prix d'émission est inférieur ou supérieur à leur prix de remboursement ;
- les intérêts courus et échus des instruments de couverture de juste valeur des passifs financiers figurant dans les instruments de dettes ;
- les montants recyclés des capitaux propres au compte de résultat des opérations de couverture de flux de trésorerie (à l'exception de celles résultant des couvertures de position nette selon IFRS 9, positionnées au poste 3) liées au taux d'intérêt dans la mesure où les intérêts de l'instrument couvert sont enregistrés dans ce poste ;
- les charges sur opérations de location-financement ayant une nature d'intérêts ;
- les décotes initiales sur les prêts et les créances à des conditions hors marché.

Poste 3 : Gains ou pertes nets des couvertures de position nette

Dans le cas où l'établissement utilise les dispositions d'IFRS 9 relatives aux opérations de couverture, ce poste intègre l'impact en résultat des effets des couvertures de position nette, telles que prévues dans le § 6.6 d'IFRS 9 :

- le recyclage des couvertures de flux de trésorerie futurs comptabilisées en capitaux propres ;
- les variations de valeurs des éléments de position nette couverts en juste valeur et celles des dérivés de couverture rattachés.

Poste 4 : Commissions (produits)

Ce poste recouvre l'ensemble des produits rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt qui figurent au poste 1 « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat, et à l'exception, le cas échéant, de ceux relevant des activités d'assurance qui sont présentés au poste 11.

Poste 5 : Commissions (charges)

Ce poste recouvre l'ensemble des charges découlant du recours aux services de tiers, à l'exception de celles ayant une nature d'intérêt qui figurent au poste 2 « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat, et à l'exception, le cas échéant, de celles relevant des activités d'assurance qui sont présentées au poste 11.

Poste 6 : Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers à la juste valeur par résultat ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'actions et autres instruments de capitaux propres ;
- les intérêts courus et échus sur instruments de dette, sauf si l'établissement les présente dans les postes 1 « Intérêts et produits assimilés » ou 2 « Intérêts et charges assimilées » ;
- les variations de juste valeur (« pied de coupon » pour les instruments de dettes) ;
- les plus et moins-values résultant de décomptabilisations ;
- les intérêts courus et échus des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture si l'établissement ne les présente pas dans les postes 1 « Intérêts et produits assimilés » ou 2 « Intérêts et charges assimilées ».

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture à l'exception de celles résultant des couvertures de position nette selon IFRS 9, positionnées au poste 3.

L'inefficacité des couvertures de juste valeur résulte de la différence entre :

- les variations de juste valeur (« pied de coupon » pour les instruments de dettes) de la composante couverte des éléments couverts ;
- les variations de juste valeur (« pied de coupon » pour les instruments de dettes) des instruments de couverture rattachés.

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les activités d'assurance, les gains ou pertes nets sur les placements des activités d'assurance à la juste valeur par résultat ne sont pas présentés dans ce poste mais au poste 11.

Poste 7 : Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- la rémunération des actions et des autres instruments de capitaux propres ;
- les résultats de décomptabilisation d'actifs financiers représentatifs d'instruments de dettes nets des effets de couverture, provenant notamment d'opérations de titrisations.

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les activités d'assurance, les gains ou pertes nets sur les placements des activités d'assurance à la juste valeur par capitaux propres ne sont pas repris dans ce poste mais sont présentés au poste 11.

Poste 8 : Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Ce poste comprend les plus et moins-values résultant de la décomptabilisation de titres de dette ou des prêts et créances classés en actifs financiers au coût amorti, tels que définis au § 4.1.2 d'IFRS 9, par exemple lors d'opérations de titrisations, et y compris les effets de couverture.

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les activités d'assurance, les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti, représentatifs des placements des activités d'assurance, ne sont pas repris dans ce poste mais sont présentés au poste 11.

Poste 9 : Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat

Lors de reclassements autorisés par la norme IFRS 9 en application du § 4.4, et restrictivement dans le cadre de changement de modèle d'activité, l'écart enregistré en résultat entre le coût amorti de l'actif financier et sa valeur de marché à la date du reclassement est présenté dans ce poste spécifique (§ 5.6.2 d'IFRS 9).

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les activités d'assurance, les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat des activités d'assurance sont présentés au poste 11.

Poste 10 : Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat

Lors de reclassements autorisés par la norme IFRS 9 en application du § 4.4, et restrictivement dans le cadre de changement de modèle d'activité, l'écart de réévaluation accumulé en capitaux propres et transféré en résultat à la date de reclassement est présenté dans ce poste spécifique (§ 5.6.7 d'IFRS 9).

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les activités d'assurance, les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat des activités d'assurance sont présentés au poste 11.

Poste 11: Produit net des activités d'assurance

Si l'entité n'opte pas pour la présentation de ces informations au compte de résultat, elle fournit ces mêmes informations dans l'annexe.

Le poste « produit net des activités d'assurance » comprend les postes suivants du compte de résultat, en cohérence avec le format des comptes consolidés des organismes d'assurance établis selon les normes internationales :

- le chiffre d'affaires des activités d'assurance comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises (qui constituent un sous-total « Primes Acquises ») des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;
- le produit des placements net de charges :
 - les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement ;
 - les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement ;
 - les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement ;
 - les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti ;

- la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat.
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
 - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
 - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Ce poste spécifique aux activités d'assurance fait l'objet d'une décomposition par nature en annexe.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance (i.e. relevant des entités d'assurance telles que définies précédemment) sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du compte de résultat en fonction de leur nature et peuvent faire l'objet d'une présentation spécifique en fonction de leur caractère significatif et pertinent en notes annexes.

Poste 12 : Produits des autres activités

Ce poste recouvre notamment :

- les produits des opérations de location-financement autres que ceux portés dans la rubrique 1 du compte de résultat « Intérêts et produits assimilés » ; les produits sur opérations de promotion immobilière ;
- les produits (loyers, plus-values de cession, ...) sur opérations de location simple ;
- les produits, les reprises de dépréciations en cas d'évaluation au coût et les variations de valeur positives en cas d'évaluation à la juste valeur des immeubles de placement.

Sont exclus de ce poste les produits des autres activités ayant la nature de commissions qui doivent être inscrits au poste 4 du compte de résultat.

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les activités d'assurance, les produits des activités d'assurance ne sont pas repris dans ce poste mais sont présentés au poste 11.

Poste 13 : Charges des autres activités

Ce poste comprend notamment :

- les charges sur opérations de location-financement autres que ceux portés dans la rubrique 2 du compte de résultat « Intérêts et charges assimilées » ;
- les charges sur opérations de promotion immobilière ;
- les charges (dépréciations, dotations aux amortissements, moins-values de cession ...) sur opérations de location simple ;
- les charges, les dépréciations et dotations aux amortissements en cas d'évaluation au coût, et les variations de valeur négatives en cas d'évaluation à la juste valeur des immeubles de placement hormis celles relatives à des immeubles de placement détenus dans le cadre des activités d'assurance qui sont présentés au poste 11.

Sont exclues de ce poste les charges des autres activités ayant la nature de commissions, qui doivent être inscrites au poste 5 du compte de résultat.

Si l'option est retenue de présenter distinctement à l'actif du bilan et au compte de résultat les activités d'assurance, les charges des activités d'assurance ne sont pas reprises dans ce poste mais sont présentées au poste 11.



Poste 14: Produit net bancaire

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la somme des rubriques 1 à 13.

Poste 15 : Charges générales d'exploitation

Ce poste comprend notamment :

- les frais de personnel, dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel, les charges de l'exercice relatives aux engagements sociaux conformément aux dispositions des normes IAS 19 (y compris la composante financière du coût des prestations définies) et IFRS 2 ;
- les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs ;
- les coûts liés aux restructurations.

Poste 16 : Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

Ce poste recouvre les dotations aux amortissements et aux dépréciations, ainsi que les reprises de dépréciation, afférentes aux immobilisations incorporelles et corporelles affectées à l'exploitation de l'établissement (autres que les placements et actifs donnés en location simple, dont les dotations aux amortissements et aux dépréciations, ainsi que les reprises de dépréciation, sont présentées aux postes 11 à 13).

Poste 17 : Résultat brut d'exploitation

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre le poste 14 « Produit net bancaire » et les postes 15 « Charges générales d'exploitation » et 16 « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Poste 18 : Coût du risque de crédit

Ce poste comprend les éléments de résultat relatifs à la comptabilisation du risque de crédit tel que défini par IFRS 9, y compris pour la part relative aux placements des activités d'assurance :

- les flux de provisions et dépréciations couvrant les pertes à douze mois et à maturité relatifs aux:
 - instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres ;
 - engagements ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés.
- les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les récupérations sur créances antérieurement comptabilisées en pertes.

Poste 19 : Résultat d'exploitation

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre le poste 17 « Résultat brut d'exploitation » et le poste 18 « Coût du risque de crédit ».

Poste 20 : Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

Ce poste enregistre la quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Il comprend également les variations de valeur des écarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence. Toutefois, lorsqu'elle est significative, il est possible d'identifier cette variation de valeur sur une ligne distincte supplémentaire introduite par « dont ».

Ce poste comprend également la quote-part de résultat des partenariats qualifiés de co-entreprises, obligatoirement mises en équivalence, sous réserve des dispositions spécifiques d'IFRS 11.

Ce poste est présenté après le résultat d'exploitation, notamment parce que le résultat des sociétés mises en équivalence est, dans la pratique, présenté après coût du financement et impôt, et pour cette raison non directement comparable aux autres soldes de gestion.

Si une entité mise en équivalence est dans le prolongement de l'activité du groupe, il peut être rajouté un sous-total « résultat d'exploitation après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence ».

Poste 21 : Gains ou pertes nets sur autres actifs

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, ainsi que sur les titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation, et autres que ceux présentés au poste 25.

Poste 22 : Variations de valeur des écarts d'acquisition

Ce poste enregistre les variations de valeur des écarts d'acquisition, ainsi que les écarts d'acquisition négatifs.

Poste 23 : Résultat avant impôt

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre le poste 19 « Résultat d'exploitation » et les postes 20 « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence », 21 « Gains ou pertes nets sur autres actifs » et 22 « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Poste 24 : Impôt sur les bénéfices

Ce poste correspond à la charge nette d'impôt exigible ou différé sur les bénéfices, à l'exception des montants portés aux postes 25 « Résultat net des activités abandonnées », et 20 « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence ».

Poste 25 : Résultat net d'impôt des activités abandonnées

Ce poste enregistre le résultat net d'impôt des activités abandonnées conformément aux dispositions d'IFRS 5.

Poste 26 : Résultat net

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice. Il résulte de la somme des postes 23 à 25.

Poste 27 : Intérêts minoritaires (ou Participations ne donnant pas le contrôle)

Il s'agit de la part des intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) dans le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice.

Poste 28 : Résultat net part du groupe (ou des propriétaires de la société mère)

Il s'agit de la part du groupe (ou des propriétaires de la société mère) dans le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice.

Poste 29 : Résultat par action

Le résultat par action est calculé conformément aux dispositions d'IAS 33. Conformément à IAS 33 § 66-68A, si nécessaire, le résultat par action pour les activités poursuivies est indiqué en compte de résultat, le résultat par action pour les activités abandonnées figurant de façon distincte soit au compte de résultat, soit dans les notes annexes.

Poste 30 : Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé conformément aux dispositions d'IAS 33.

Conformément à IAS 33 § 66-68A, si nécessaire, le résultat dilué par action pour les activités poursuivies est indiqué en compte de résultat, le résultat dilué par action pour les activités abandonnées figurant de façon distincte soit au compte de résultat, soit dans les notes annexes.

4. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Selon le § 82A d'IAS 1, les éléments comptabilisés directement en capitaux propres, classés en fonction de leur nature (y compris la quote-part des entreprises mises en équivalence), sont répartis entre :

- les éléments recyclables en résultat net ;
- les éléments non recyclables en résultat net.

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		N	N-1
1	Résultat net		
	<i>Éléments recyclables en résultat net :</i>		
2	Écarts de conversion ⁽¹⁾		
3	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾ recyclables		
4	Réévaluation des instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾ d'éléments recyclables		
5	Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾		
6	Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables ⁽²⁾		
7	Impôts liés ⁽¹⁾		
	<i>Éléments non recyclables en résultat net :</i>		
8	Réévaluation des immobilisations ⁽¹⁾		
9	Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies ⁽¹⁾		
10	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat ^(nb1)		
11	Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres ^(nb1)		
12	Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾ non recyclables		
13	Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables ⁽²⁾		
14	Impôts liés ⁽¹⁾		
15	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
16	Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
17	Dont part du Groupe (ou des propriétaires de la société mère)		
18	Dont part des intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)		
N.B.1 Pour information: Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables			

(1) les rubriques 2 à 14 peuvent également être présentées au choix de l'établissement pour leur montant net d'impôt. Ce choix a également une incidence sur l'information demandée en annexe. Il est également possible de présenter en complément le détail de la part du groupe et de la part des intérêts minoritaires dans chaque composante des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(2) à détailler en annexe

4.2 Commentaires des postes de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Poste 1 : Résultat net

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice. Il reprend le poste 26 du compte de résultat.

Poste 2 : Écarts de conversion

Ce poste enregistre les écarts de conversion sur les filiales étrangères conformément aux dispositions d'IAS 21.

Poste 3 : Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Ce poste enregistre les variations de valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables, conformément aux dispositions d'IFRS 9 (ou IAS 39).

Poste 4 : Réévaluation des instruments dérivés de couverture

Ce poste enregistre les variations de valeur des instruments financiers utilisés en couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions d'IFRS 9 (ou IAS 39).

Poste 5 et 12 : Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence

Ce poste enregistre la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence conformément aux normes IAS 28 et IFRS 11, en distinguant les éléments recyclables ou non.

Poste 6 : Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables

Ce poste est à détailler en annexe, et intègre notamment les effets des réévaluations liées aux valeurs temps des options (IAS 1-§ 7g), et au report/déport des contrats à terme et au *foreign currency basis spread* comptant (IAS 1-§ 7h), lorsqu'ils ont été exclus de la relation de couverture conformément aux § 6.5.15 à 6.5.16 d'IFRS 9.

Poste 7 et 14 : Impôts liés

Ce poste enregistre les impôts exigibles ou différés relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres conformément à la norme IAS 12, en distinguant ceux liés aux éléments recyclables de ceux qui ne le sont pas.

Poste 8 : Réévaluation des immobilisations

Ce poste enregistre les réévaluations des immobilisations conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IFRS 6.

Poste 9 : Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies

Ce poste enregistre les effets de la réévaluation (ou écarts actuariels) de la dette et des actifs des régimes à prestations définies, non recyclable en résultat net, conformément à la norme IAS 19.

Poste 13 : Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et non recyclables

Ce poste est à détailler en annexe, elle intègre notamment la part efficace et non efficace (§6.5.3 d'IFRS 9) des dérivés de couverture d'instruments de capitaux propres comptabilisés en juste valeur par capitaux propres (§ 7.e d'IAS 1).

Poste 15 : Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Il s'agit de la somme des postes 2 à 14.

Poste 16 : Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Il s'agit de la somme des postes 1 et 15.

Poste 17 : Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe (ou des propriétaires de la société mère)

Ce poste représente la part du Groupe (ou des propriétaires de la société mère) dans le total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Poste 18 : Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)

Ce poste représente la part des intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) dans le total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

N.B. 1: Pour information: montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables

Les éléments non recyclables en résultat net, transférés en réserves selon le choix de l'établissement, peuvent notamment concerner :

- les réévaluations cumulées d'instruments de capitaux propres, comptabilisés en juste valeur par capitaux propres, suite à leur décomptabilisation ;
- les réévaluations cumulées du risque de crédit propre de passifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, suite à leur décomptabilisation.

5. Tableau de variation des capitaux propres

(a)

	Capital et réserves liées			Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe (ou des propriétaires de la société mère)	Capitaux propres part du groupe (ou des propriétaires de la société mère)	Capitaux propres part des minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)	Capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves liées au capital (1)	Titres auto-détenus						
Capitaux propres au 31 décembre N-2									
Incidence des changements de méthodes comptables ou des corrections d'erreur (2)									
Capitaux propres au 1^{er} janvier N-1									
Augmentation de capital									
Elimination des titres auto-détenus									
Emission d'actions de préférence									
Composante capitaux propres des instruments hybrides									
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions									
Affectation du résultat N-2									
Distribution N-1 au titre du résultat N-2									
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle									
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Résultat N-1									
Sous-total									
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires (4)									
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence									
Autres variations (3)									
Capitaux propres au 31 décembre N-1									
Incidence des changements de méthodes comptables ou des corrections d'erreur (2)									
Capitaux propres au 1^{er} janvier N									
Augmentation de capital									
Elimination des titres auto-détenus									
Emission d'actions de préférence									
Composante capitaux propres des instruments hybrides									
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions									
Affectation du résultat N-1									
Distribution N au titre du résultat N-1									
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle									
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres									
Résultat N									
Sous-total									
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires (4)									
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence									
Autres variations (3)									
Capitaux propres au 31 décembre N									

- (a) Le tableau présenté ici étant synthétique, il convient, conformément à la norme IAS 1§106A, de présenter dans une note annexe le détail, éléments par éléments, des variations des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres. A cet effet, il faut veiller à ce qu'un lecteur puisse retrouver aisément le stock des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en date d'arrêté.
- (1) Comprend notamment les primes d'émission et la réserve légale de la société mère, la composante capitaux propres des instruments hybrides de la société mère et des transactions dont le paiement est fondé sur des actions de la société mère.
- (2) Si applicable au titre des exercices concernés.
- (3) Dont l'incidence en capitaux propres des actifs non courants destinés à être cédés.
- (4) Il s'agit des entrées/sorties de minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) à l'occasion d'une prise ou d'une perte de contrôle. Ces variations de périmètre excluent ainsi les changements de participations sans perte de contrôle qui sont présentés séparément.

6. Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau proposé part du résultat avant impôts et utilise la méthode indirecte.
Les lignes comportant un astérisque (*) sont des sous-totaux dont le détail est défini infra.

	N-1	N
Résultat avant impôts		
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations ⁽⁺⁾		
+/- Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement (1)		
+/- (Produits)/charges des activités de financement (1)		
+/- Autres mouvements ⁽⁺⁺⁾		
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (*)		
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle (*)		
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (*)		
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		
- Impôts versés		
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		
<u>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</u>		
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations (*)		
+/- Flux liés aux immeubles de placement (*)		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles (*)		
<u>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</u>		
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (*)		
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (*)		
<u>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)</u>		
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)		
Flux net de trésorerie de l'activité opérationnelle (A)		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)		
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</u>		
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</u>		
Caisse, banques centrales (actif & passif)		
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		

(+) En particulier : dépréciations sur les crédits, provisions techniques des contrats d'assurance, autres provisions.

(++) Autres flux sans décaissement de trésorerie, charges à payer, produits à recevoir notamment.

Les **flux liés aux opérations avec les établissements de crédit** et assimilés se décomposent comme suit :

- +/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur les établissements de crédit et assimilés (sauf éléments inclus dans la Trésorerie), hors créances rattachées
- +/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers les établissements de crédit et assimilés, hors dettes rattachées

Les **flux liés aux opérations avec la clientèle** se décomposent comme suit :

- +/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur la clientèle, hors créances rattachées
- +/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers la clientèle, hors dettes rattachées

Les **flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers** se décomposent comme suit :

- +/- Encaissements et décaissements liés à des actifs financiers à la juste valeur par résultat (2)
- +/- Encaissements et décaissements liés à des passifs financiers à la juste valeur par résultat (2)
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (2)
- + Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (2)
- +/- Encaissements et décaissements liés à des instruments dérivés de couverture
- +/- Encaissements et décaissements liés à des dettes représentées par un titre (3)

Les **flux liés aux actifs financiers et aux participations** se décomposent comme suit :

- Décaissements liés aux acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise
- + Encaissements liés aux cessions de filiales, nettes de la trésorerie cédée
- Décaissements liés aux acquisitions de titres de sociétés mises en équivalence
- + Encaissements liés aux cessions de titres de sociétés mises en équivalence
- + Encaissements liés aux dividendes reçus (1)
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (4)
- + Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (4)
- +/- Autres flux liés aux opérations d'investissement
- + Encaissements liés aux intérêts reçus, hors intérêts courus non échus (1)

Les **flux liés aux immeubles de placement** se décomposent comme suit :

- Décaissements liés aux acquisitions d'immeubles de placement
- + Encaissements liés aux cessions d'immeubles de placement

Les **flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles** se décomposent comme suit :

- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles
- + Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Les **flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires** se décomposent comme suit :

- + Encaissements liés aux émissions d'instruments de capital



- + Encaissements liés aux cessions d'instruments de capital
- Décaissements liés aux dividendes payés
- Décaissements liés aux autres rémunérations **(1)**
- + Encaissements liés à un changement dans les participations sans perte de contrôle
- Décaissements liés à un changement dans les participations sans perte de contrôle

Les **autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement** se décomposent comme suit :

- + Encaissements liés aux produits des émissions d'emprunts et des dettes représentées par un titre **(5)**
- Décaissements liés aux remboursements d'emprunts et des dettes représentées par un titre **(5)**
- Décaissements liés aux intérêts payés, hors intérêts courus non échus **(1)**

- (1)** Possibilité de rattachement à la fonction opérationnelle, financement ou investissement de certains éléments de résultat (dividendes notamment)
- (2)** Possibilité de rattacher les actifs (et passifs) financiers à la juste valeur à la fonction investissement (ou financement)
- (3)** Possibilité de rattachement à la fonction financement
Les actifs/passifs acquis/cédés, via l'acquisition/cession d'une filiale, sont neutralisés au niveau de chaque partie (opérationnel, investissement, financement).
- (4)** Possibilité de rattachement à la fonction opérationnelle ou investissement
- (5)** Possibilité d'y inclure les titres du marché interbancaire et les titres de créances négociables.

©Autorité des normes comptables, juin 2017

